

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-608

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ABRIS BUS DU CONTRAS SUR LE CHEMIN DE SAINT DIDIER ENTRE LE 05 JANVIER 2026 ET LE 30 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de MAZAN

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à

R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 19 décembre 2025 par laquelle l'entreprise COLAS France-SRMV, représentée par Monsieur Florent BRUN et domiciliée au n°308 chemin de Patris - BP 70115 - CARPENTRAS (84200), sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation sur le chemin de Saint Didier pour effectuer des travaux d'aménagement de l'abri bus du Contrás pour le compte de la Mairie de Mazan ;

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des travaux, d'autoriser *l'entreprise COLAS France-SRMV* à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à réglementer la circulation, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le **05 janvier 2026 et sera valable jusqu'au 30 janvier 2026.**

L'aire de chantier sera installée dans un périmètre ceinturé de barrières ; des panneaux « accès interdit au public » y seront apposés.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

Prescriptions :

- **Chemin de Saint Didier : la réglementation concernera les 2 sens avec une circulation alternée soit manuellement soit par feux tricolores selon les besoins du chantier, en raison de la suppression d'une voie, afin de permettre l'exécution des travaux énoncés en toute sécurité.**
- **La société COLAS France SRMV s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire temporaire, afin de sécuriser la zone de chantier.**

La largeur totale de la chaussée devra être restituée à la circulation nocturne avec une signalisation adaptée.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le 05 janvier 2026 et sera valable jusqu'au 30 janvier 2026, date prévue de fin des travaux.

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **Ets COLAS France-SRMV ☎ 07.62.88.18.70.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entrepreneur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe : plan de localisation des travaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 19 décembre 2025



Fait à Mazan, le 19 décembre 2026
Le Maire
Louis BONNET

*Par déléguation,
Jean-Louis BARRIÉ
Adjoint au Maire*

PC 2025-608

05/01/26



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803333418



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BRUN Prénom : Florent

Dénomination : COLAS France - SRMV Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 -CHEZ SOGELINK

Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0 7 6 2 8 8 1 8 7 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : colas-mm-srmv-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Saint-Didier

Code postal 8 4 3 8 0 Localité MAZAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Travaux arrêt de bus

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 0 5 0 1 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 5 0 1 2 0 2 6

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

2010120

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
.....
.....
.....
.....

Autres prescriptions :
.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

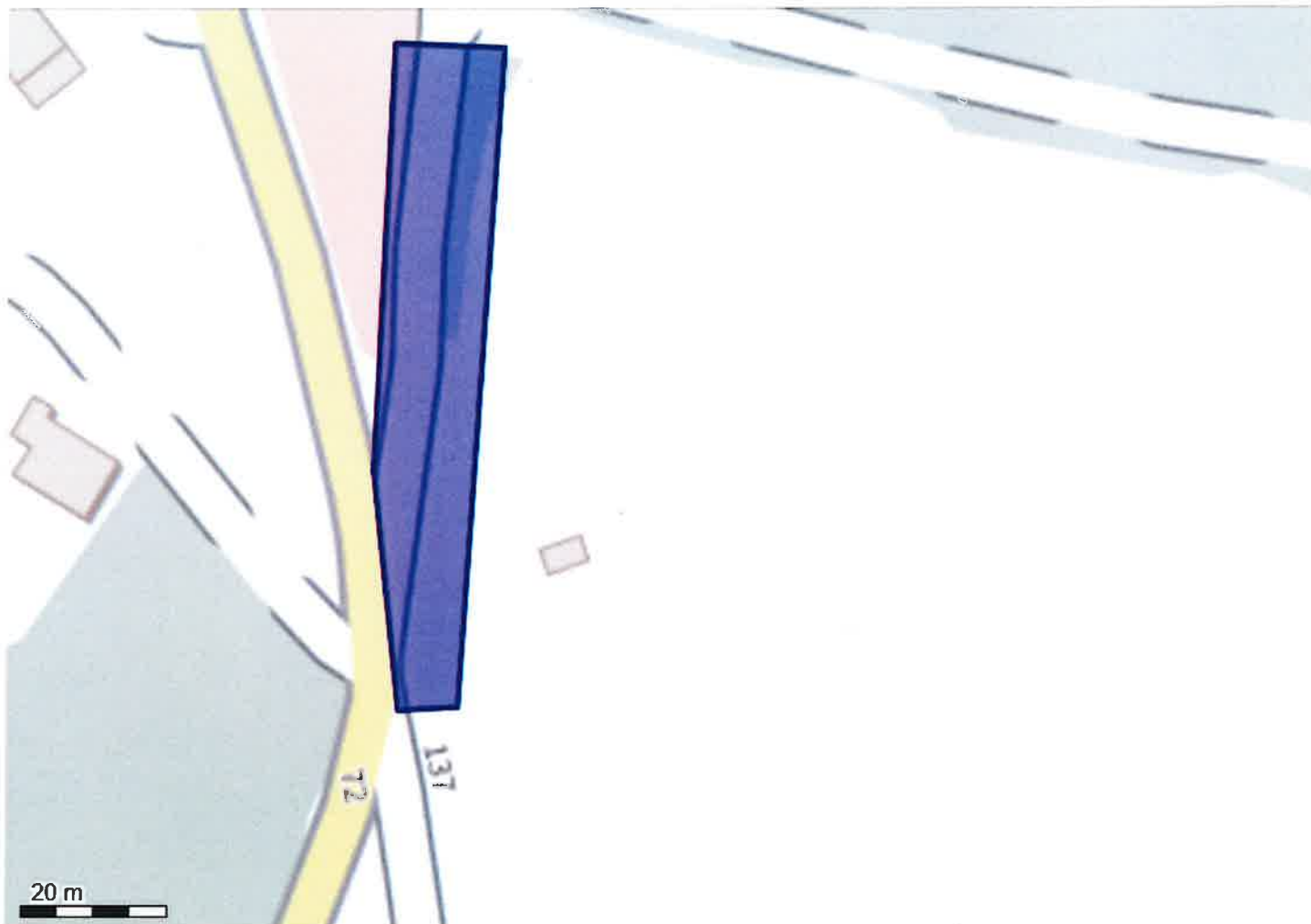
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX Le: 1 9 1 2 2 0 2 5
Nom : BRUN Prénom : Florent Qualité :





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.12298077,44.03867887 5.12279302,44.03868465 5.12275815,44.03815843
5.12280106,44.03786543 5.12290299,44.03786929 5.12298077,44.03867887</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.038679 5.122981);(44.038685 5.122793);(44.038158 5.122758);(44.037865 5.122801);(44.037869 5.122903);(44.038679 5.122981);
```

